

COMMUNE DE
TILLENAY

PLAN LOCAL D'URBANISME

5. ANNEXES

Annexes sanitaires

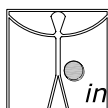
Extrait du zonage d'assainissement

P i è c e n ° 5.2.3

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :
le 19 janvier 2011

Approuvé par délibération du Conseil Municipal :
le 11 janvier 2012

INITIATIVE Aménagement et Développement



initiative

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PLAINE INFÉRIEURE DE LA TILLE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

PHASE 2 : ETUDE DE FAISABILITE DES SOLUTIONS



Votre partenaire Eau - Environnement

Etude réalisée avec le concours financier de
L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
et du CONSEIL GENERAL DE COTE D'OR



Conseil Général

N° d'Affaire : 05_11_169

Date d'édition : 15/04/2007

Nombre total de phase(s) : 4

Version n° 1



Votre partenaire Eau - Environnement

BIOS

Assainissement

–

Eau potable

–

Hydrologie

–

Ingénierie Conseil

Hydroécologie

18, rue de la Mothe

Téléphone : 03.86.63.50.45 – Fax : 03.86.63.56.22 – e.mail : be.bios@free.fr

SOMMAIRE :

I - Introduction.....	2
II - Modification de la Nouvelle Loi sur l'Eau.....	3
III - Rappels des conclusions de la phase précédente	4
IV - Subventions pour les travaux en assainissement	8
IV - 1. Taux d'aides.....	8
IV - 2. Modalités d'aides	9
IV - 2.1. Modalités pour les aides du Conseil Général de Côte d'Or	9
IV - 2.1.1. Assainissement non collectif.....	9
IV - 2.1.2. Assainissement collectif.....	9
IV - 2.2. Modalités pour les aides de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	9
V - Travaux en assainissement non collectif.....	10
V - 1. Mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	10
V - 2. Estimation des travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif	10
V - 3. Répercussions des aides pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif	11
VI - Travaux en assainissement collectif.....	12
VI - 1. Projets d'extension de l'assainissement collectif	12
VI - 2. Estimation des travaux d'extension des réseaux d'assainissement.....	22
VI - 3. Répercussions des aides sur les projets d'assainissement collectif	22
VII - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	23
VIII - CONCLUSION.....	24

I - Introduction

Le présent rapport constitue le rapport de phase 2 de l'étude du zonage d'assainissement des 13 communes faisant partie du Syndicat Intercommunal de la Plaine Inférieure de la Tille.

Le précédent rapport regroupait :

- l'état des lieux en terme d'urbanisme et de milieu naturel caractérisant ces communes ;
- les résultats des études préalables à la faisabilité de l'assainissement non collectif dans les zones non raccordables au réseau d'assainissement existant ou projeté.

Dans le but d'aboutir à la délimitation des zones imposées par l'article **L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**, il était nécessaire de faire le bilan sur les zones non raccordables à l'assainissement collectif des possibilités pour chaque habitation concernée. Ces possibilités sont de deux types :

- raccordement au réseau d'assainissement existant sous la responsabilité de la Collectivité en charge de l'assainissement pour la partie intégrée au domaine public et sous la responsabilité du particulier dans le domaine privé ;
- mise en œuvre de l'assainissement non collectif sous la responsabilité du propriétaire.

Pour ces deux modes d'assainissement, seront présentés les coûts observés ainsi que les aides susceptibles d'être obtenues par les différents maîtres d'ouvrage.

II - Modification de la Nouvelle Loi sur l'Eau

La nouvelle loi sur l'eau renforce les édictons de celle de 1992 en apportant des précisions, notamment, sur le rôle que la Collectivité a à jouer en ce qui concerne sa mission de Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)

Elle établit entre autre que :

- *Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder huit ans ;*
- *Les communes peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif ;*
- *Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer ;*
- *Les communes peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif ;*
- *La commune délivre au propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif le document résultant du contrôle prévu au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.*
- *En cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans suivant sa réalisation.*

La liste des habitations existantes qui resteront en assainissement non collectif est très restreinte puisque les infrastructures d'assainissement intercommunale couvrent la quasi-totalité du parc. Il reste sur les 13 communes du syndicat une trentaine d'habitations non raccordées et non raccordables à l'assainissement collectif existant ou projeté.

Après recensement auprès des communes et sur le terrain, les propriétaires suivants ne sont pas concernés par l'assainissement collectif :

NOM	ADRESSE	COMMUNE	CONSOUMMATIONS ANNUELLES D'EAU POTABLE 2005 (Source S.A.U.R. France)
M. & Mme GRILLOT Gilles	Route de DIJON (Quartier de la Gare)	TILLENAY	Non raccordé à l'adduction
M & Mme RAVETTO Dominique	Le Polygone	TILLENAY	898 m ³
M. DE COINTET	Le Polygone (2 logements)	TILLENAY	230 m ³
M. & Mme TRIVIER Ernest	Chemin du Boutrans	TILLENAY	136 m ³
M. & Mme LEFEBVRE Philippe	Chemin du Boutrans	TILLENAY	110 m ³
Mme BERNARD Pascale	Chemin du Boutrans	TILLENAY	72 m ³
Ferme du Boutrans	Le Boutrans	CHAMPDOTRE	156 m ³
M. & Mme TOURET René	La Tuilerie	LES MAILLYS	15 m ³
M. & Mme NAUDIN Roger	La Tuilerie	LES MAILLYS	94 m ³
M. & Mme BARTHELEMY Michel	Ferme de MARONGES	LES MAILLYS	Non raccordé à l'adduction (Puits commun)
M. & Mme BARTHELEMY Maurice	Ferme de MARONGES	LES MAILLYS	Non raccordé à l'adduction (Puits commun)
M. & Mme BARTHELEMY Georges	Ferme de MARONGES	LES MAILLYS	Non raccordé à l'adduction (Puits commun)
M. & Mme COURBEZ Benoît	Ferme du Sauvigné (2 logements)	LES MAILLYS	Non raccordé à l'adduction (Puits propres)
M. & Mme POTIN Vincent	Route de SAINT SEINE EN BACHE	LES MAILLYS	Non raccordé à l'adduction
M. & Mme BORNET Vincent	Le Gros Charme	LES MAILLYS	Non raccordé à l'adduction (Puits propre)
M. & Mme BORNET Dominique	Le Gros Charme	LES MAILLYS	Non raccordé à l'adduction (Puits propre)
Mme RICHIOME Denise	Le Gros Charme	LES MAILLYS	Non raccordé à l'adduction (Puits propre)

NOM	ADRESSE	COMMUNE	CONSOUMMATIONS ANNUELLES D'EAU POTABLE 2005 (Source S.A.U.R. France)
Mme GOUBIN	Le Gros Charme	LES MAILLYS	Non raccordé à l'adduction (Puits propre)
M. & Mme BORNET Roger	Le Gros Charme	LES MAILLYS	Non raccordé à l'adduction (Puits propre)
Mme LEFEBVRE	Rue des Lys	LES MAILLYS	?
M. & Mme BONNEFOY Thierry	8, Rue Basse	PREMIERES	137 m ³
Propriétaire de M. & Mme MARANGE	5, Rue des Gogats	PREMIERES	0 m ³
M. & Mme IDBAZZI Mohamed	9, Rue des Gogats	PREMIERES	108 m ³
M. & Mme CHAPOTOT Jean-Christophe	6, Impasse du Bois Défendu	BEIRE-LE-FORT	115 m ³
M. & Mme GOMME (Locataire)	5, Impasse du Bois Défendu	BEIRE-LE-FORT	?
M. MORIZOT & Mlle CIESLEWICZ	3, Impasse du Bois Défendu	BEIRE-LE-FORT	14 m ³
M. LEMAITRE Sylvain	12, Rue de LABERGEMENT	BEIRE-LE-FORT	78 m ³
Mme ADOFF Marie-Christine	12, Impasse de LONGEAULT	BEIRE-LE-FORT	89 m ³
Mme KOSZELA Nadine	13, Rue de la Gare	COLLONGES-LES-PREMIERES	136 m ³
Mme MARIN Nicole (Locataire)	Chemin de la Sous-Station	COLLONGES-LES-PREMIERES	24 m ³

Dans la zone d'assainissement non collectif, l'étude des sols a permis de les classer en 2 grandes familles :

- les alluvions et terrasses sableuses qui sont des sols qui infiltrent très bien les eaux à traiter : Ces sols sont **très favorables** à la mise en place des tranchées filtrantes (zone verte de la carte d'aptitude des sols fournie en phase 1). Les dispositifs à préconiser sont les tranchées filtrantes ;
- les sols de terrasses argilo-limoneuses dont la teneur en argile les rend impropres au traitement des eaux par épandage : Ces sols sont **défavorables** à la mise en place des tranchées filtrantes (zone rouge de la carte d'aptitude des sols fournie en phase 1). Les dispositifs à préconiser sont les filtres à sable drainés et étanchés voire les tertres d'infiltration sur les terrains où une nappe d'eau est à moins d'un mètre de la surface.

Remarque : On a recensé également 2 parcelles (chez Madame KOSZELA et Madame MARIN à COLLONGES-LES-PREMIERES) comportant des remblais épais et perméables que l'on peut classer comme **très favorables** à la mise en place des tranchées filtrantes.

V - Travaux en assainissement non collectif

V - 1. Mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Dans la phase 3 de la présente étude menée en parallèle, les visites domiciliaires effectuées chez les propriétaires non raccordés à l'assainissement non collectif ont permis d'évaluer les besoins en réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif pour une conformité à la réglementation et à la norme.

En plus des fiches de visites, ont été réalisés des plans schématiques de projet pour les propriétaires nécessitant des travaux et des devis estimatifs de ces travaux. Ces éléments sont annexés au rapport de phase 3.

V - 2. Estimation des travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif

On prend ici objectif de ne retenir pour l'estimation des travaux besoin nécessaires que les propriétaires dont la filière est incomplète en comparaison avec le modèle présenté dans l'arrêté du 6 Mai 1996 (prétraitement par une fosse septique et traitement par un épandage).

Selon les données recueillies lors des visites domiciliaires et à partir des plans schématiques de projets réalisés, on peut estimer que les coûts de réhabilitation se répartissent de la manière suivante :

NOM	ADRESSE	COMMUNE	ESTIMATIF DU COUT HORS TAXES DE REHABILITATION DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
M. DE COINTET	Le Polygone	TILLENAY	6 046,21 €
M. DE COINTET Locataire	Le Polygone	TILLENAY	2 541,50 €
M. & Mme TRIVIER Ernest	Chemin du Boutrans	TILLENAY	5 222,25 €
Mme BERNARD Pascale	Chemin du Boutrans	TILLENAY	5 396,33 €
M. & Mme TOURET René	La Tuilerie	LES MAILLYS	6 359,54 €
M. & Mme NAUDIN Roger	La Tuilerie	LES MAILLYS	7 589,67 €
M. & Mme BARTHELEMY Michel	Ferme de MARONGES	LES MAILLYS	2 204,95 €
M. & Mme BARTHELEMY Maurice	Ferme de MARONGES	LES MAILLYS	2 379,03 €
M. & Mme BARTHELEMY Georges	Ferme de MARONGES	LES MAILLYS	2 379,03 €

NOM	ADRESSE	COMMUNE	ESTIMATIF DU COUT HORS TAXES DE REHABILITATION DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
M. & Mme COURBEZ Benoît	Ferme du Sauvigné	LES MAILLYS	3 760,02 €
M. & Mme COURBEZ Locataire	Ferme du Sauvigné	LES MAILLYS	1 311,37 €
M. & Mme POTIN Vincent	Route de SAINT SEINE EN BACHE	LES MAILLYS	7 961,03 €
Mme RICHIOME Denise	Le Gros Charme	LES MAILLYS	406,18 €
Mme GOUBIN	Le Gros Charme	LES MAILLYS	4 166,20 €
M. & Mme BORNET Roger	Le Gros Charme	LES MAILLYS	5 141,02 €
M. & Mme MARANGE	5, Rue des Gogats	PREMIERES	5 344,10 €
Mme ADOFF Marie-Christine	12, Impasse de LONGEAULT	BEIRE-LE-FORT	2 611,13 €
M. & Mme IDBAZZI Mohamed	9, Rue des Gogats	PREMIERES	852,97 €
Mme MARIN Nicole (Locataire)	Chemin de la Sous-Station	COLLONGES-LES-PREMIERES	4 375,09 €
TOTAL			76 047,57 €

V - 3. Répercussions des aides pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif

Le coût global de la réhabilitation de l'assainissement non collectif sur le syndicat a été estimé à **76 100 € TTC**.

Les aides pouvant être récupérées sur l'opération seraient de 80 % de subventions de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et du Conseil Général de Côte d'Or soit **60 880 € TTC**.

Reste donc à financer en emprunt ou autofinancement à la charge des propriétaires concernés **15 220 € TTC**.

En faisant une projection financière **sur 15 ans avec un prêt à 5 % TEG fixe**, le coût annuel de cette opération est de **1 450 € TTC**.

Le coût moyen amorti par propriétaire moyenné sur les **19** propriétaires concernés est estimé à **76 € TTC**.

VII - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Les cartes de zonage de chaque commune sont fournies en annexe. Les contours de la zone d'assainissement collectif ont été élaborés en incluant les zones urbanisables stipulées dans les documents d'urbanisme existant.

A ce stade, des inconnues demeurent :

- sur les documents d'urbanisme de PLUVET, COLLONGES-LES-PREMIERES et de TART-L'ABBAYE qui sont en cours d'élaboration ou d'instruction. Les zones urbanisables définies par ces documents seront intégrées dans la carte finale ;
- sur les zones d'extension des constructions pour les communes ne possédant pas de document d'urbanisme avec une prise en compte, actuellement, uniquement des desiderata de la commune de TILLENAY.

VIII - CONCLUSION

Le présent document formalise les 2 types d'orientations à donner à l'assainissement sur le Syndicat Intercommunal de la Plaine Inférieure de la Tille que sont :

- les besoins en réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif pour les propriétaires non raccordés que comptent les communes ;
- les extensions possibles du réseau sur les zones urbanisables actuellement formalisées soit au travers de documents d'urbanisme soit par des souhaits des représentants des communes.

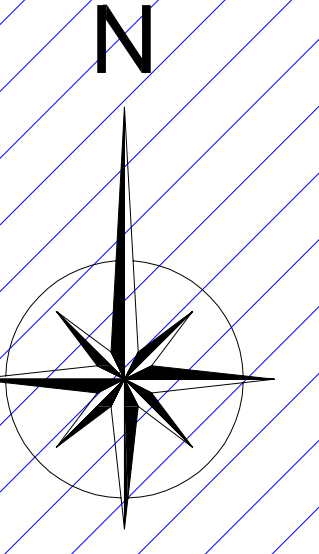
D'après les résultats des visites sur le terrain, formalisés dans la phase 3 de la présente étude, la réactualisation des dispositifs individuels concernerait 19 habitations sur les 32 recensées.

Les besoins d'extension du réseau d'assainissement pour les futures constructions concernent pour les projets formalisés les communes de LONGEAULT, PLUVAULT, SOIRANS, COLLONGES-LES-PREMIERES et TILLENAY

Une approche des coûts a permis d'estimer à :

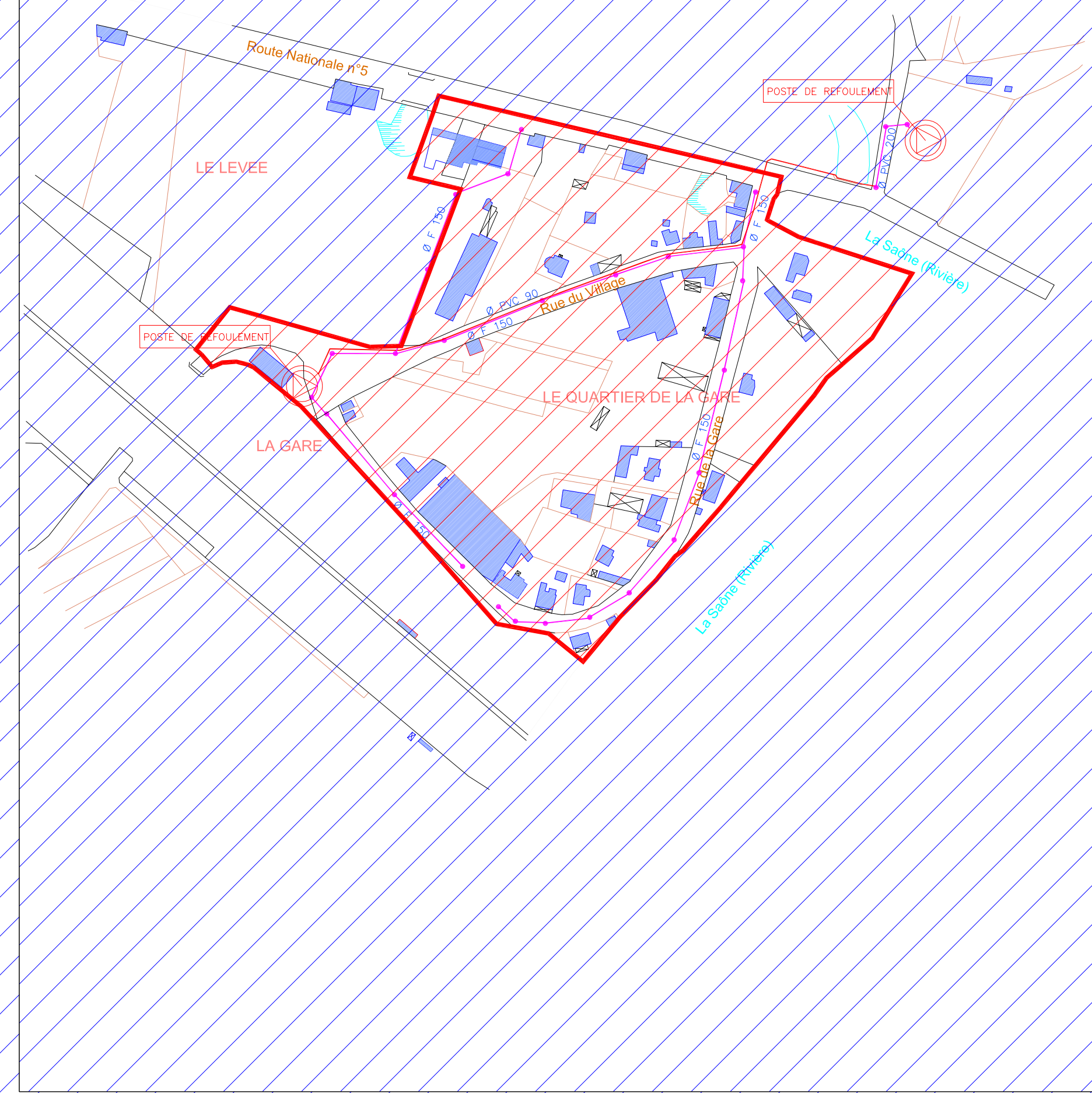
- une moyenne de 76 € TTC par an (sur 15 ans), pour financer le coût de la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- une augmentation de 0,085 € HT/m³ de la redevance d'assainissement permettant de ainsi de financer les travaux d'extensions de l'assainissement collectif.

Annexes :



ZONE DE PROJETS
D'URBANISATION

ZONE DE PROJETS
D'URBANISATION



ZONE DE PROJETS
D'URBANISATION

ZONE DE PROJETS
D'URBANISATION

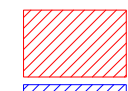
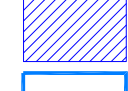




ZONE DE PROJETS
D'URBANISATION

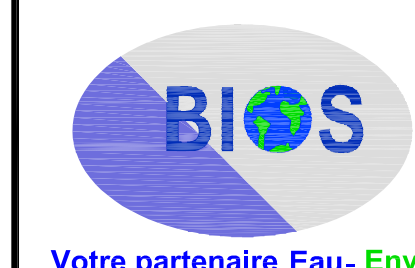
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
LA PLAINE INFÉRIEURE DE LA
TILLE**

COMMUNE DE TILLENAY

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

LEGENDE

-  : Zone d'assainissement collectif
-  : Zone d'assainissement non collectif
-  : Zonage du document d'urbanisme en vigueur
-  : Réseau gravitaire d'assainissement
-  : Réseau d'assainissement en refoulement
-  : Réseau d'assainissement gravitaire projeté



BIOS
 18, Rue de la Mothe
 89110 AILLANT-SUR-THOLON
 Tél: 03.86.63.50.45
 Fax: 03.86.63.56.22
 E-Mail: bios@bios.fr

DATE: 15/03/2007 Echelle: 1/2000

Plan N° 1			Plan N° 1		
Indice	Date	Modifications	Indice	Date	Modifications